



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2010-20**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION », TEL QU'AMENDÉ (ARRÊTS OBLIGATOIRES)**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 11 novembre 2019, en vertu de la résolution numéro 23146-11-19;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par monsieur Pier-Luc Laurin  
Appuyé par monsieur Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro SQ-900-2010-20, intitulé : « Règlement amendant le règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Arrêts obligatoires) » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

**ARTICLE 1**

L'annexe « A » est amendée de la façon suivante :

**AJOUT**

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Clos-des-Artisans, rue du	Intersection rue du Clos-du-Meunier
Clos-du-Meunier, rue du	Intersection rue du Clos-des-Artisans
Monte-Pente, rue	Intersection rue Bert
Fred, rue	Intersection rue Monte-Pente
George, rue	Intersection rue Monte-Pente
Gérard, rue	Intersection rue Monte-Pente
Lac-Écho, chemin	Intersection rue Mathieu
Verger, rue du	Intersection montée Sainte-Thérèse

**RETRAIT**

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Sainte-Thérèse, montée	Intersection la rue de la Falaise

**ARTICLE 2**

Le premier paragraphe de l'article 27 du règlement SQ-900-2010 est amendé afin de rajouter le mot « inclusivement » après « 23 décembre », afin de se lire comme suit :

*Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, le stationnement est interdit sur les chemins publics de la Ville, pendant les périodes du 15 novembre au 23 décembre inclusivement et du 3 janvier au 1<sup>er</sup> avril inclusivement, de chaque année, entre minuit et sept heures du matin.*



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019.

Paul Germain  
Maire

Me Caroline Dion  
Greffière

Dépôt du projet :	23146-11-19	11 novembre 2019
Avis de motion :	23146-11-19	11 novembre 2019
Adoption :	23205-12-19	9 décembre 2019
Entrée en vigueur :		12 décembre 2019